

## **DERNIÈRES NOUVELLES - DERNIÈRES NOUVELLES**

L'assemblée du 21 avril 2003 n'a pas eu lieu, faute de participants. Il n'y avait que sept membres présents, en incluant les six membres du conseil d'administration. Le quorum prévu aux règlements est de dix membres, dont trois membres du conseil.

Même si, pour vous, tout va bien au club et que votre participation aux différentes activités vous apparaît sans importance, nous croyons que la vie du club dépend de votre implication. Votre support et votre membership permettent au club de vivre et de payer les dépenses courantes. Votre présence aux activités en constitue l'élément créateur et moteur.

Depuis septembre, les membres du C.A. ont planifié différentes activités. Certaines n'ont pas suscité l'intérêt escompté et ont été annulées. Nous arrivons à la fin de l'année. Nous osons espérer pouvoir compter sur votre participation lors de l'assemblée générale annuelle du 9 juin et lors du «field day» du 28 juin.

Voici maintenant quelques nouvelles brèves de votre club. Côté financier, nous avons au 31 mars 2003 un solde de 2065,66 \$. Côté mesures d'urgence, une entente a été signée avec la ville de Châteauguay, des documents ont été envoyés à la ville de Valleyfield et des pourparlers sont en cours avec Mercier.

### **Rappel important :**

Si vous désirez apportez des modifications aux règlements du club, vous devez soumettre vos propositions à Claude VA2VIA d'ici lundi le 12 mai afin que nous puissions les faire connaître à l'avance aux membres et les soumettre au vote de l'assemblée le 9 juin. Vous trouverez en annexe copie d'une proposition qui nous est déjà parvenue.

### **Convocation pour l'assemblée générale annuelle**

L'avis de convocation et les documents relatifs à l'assemblée annuelle vous seront expédiés la semaine prochaine.

73 et au plaisir de vous rencontrer bientôt au local

Noel VE2BR

## **ANNEXE 1 :**

### **Proposition de modification aux règlements Club de Radio Amateur Sud-Ouest Inc.**

**VE2LV , le 21 avril 2003**

Depuis plusieurs années, il devient de plus en plus difficile de recruter des membres volontaires pour participer au conseil d'administration. Il est vrai que ces fonctions requièrent beaucoup de disponibilité personnelle et demandent une grande implication. Afin de ne pas se retrouver dans la même situation que celle que nous vivons présentement (discussion ici), je propose que nous modifions les règlements du club afin d'enlever la clause qui ne permet pas à tout membre de faire parti du conseil d'administration après deux mandats. En contrepartie, je propose qu'on limite la présidence du club à deux mandats consécutifs. (discussion ici)

### **Règlements actuels :**

#### **RÈGLEMENT NO 4 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **Article 4-1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 1) Le conseil d'administration se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et de deux directeurs.
- 2) Dans le but d'assurer une continuité dans les activités de la corporation, les administrateurs ne viennent pas tous en élection en même temps. Les membres du conseil sont élus à raison de trois par année.
- 3) Seuls les membres majeurs et ayant droit de proposition et de vote aux assemblées sont éligibles au conseil d'administration, à condition d'être membre en règle de la corporation depuis les deux dernières années.

##### **Article 4-2. MANDAT ET PROCÉDURES D'ÉLECTION**

- 1) *La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans.*
- 2) *Un membre ne pourra être élu au conseil que pour un maximum de deux mandats consécutifs. Il devra par la suite attendre un an avant de pouvoir siéger au conseil d'administration de la corporation.*
- 3) *L'élection des membres au conseil d'administration a lieu lors de l'assemblée générale annuelle. Après avoir procédé à l'ordre du jour, le président demande à l'assemblée de choisir un président et un secrétaire d'élection.*
- 4) *Le président d'élection fait présenter parmi les membres éligibles les candidats au conseil d'administration, obtient le consentement des candidats et procède ensuite au vote s'il y a lieu.*
- 5) *Après l'élection des candidats, les membres du conseil d'administration disposeront jusqu'à l'assemblée de septembre pour se partager les tâches au sein du conseil et entrer en fonction.*

## **Règlements modifiés :**

*Résumé des changements proposés : article 4-2-1) réécrit pour le rendre plus clair, article 4-2-2 enlevé, articles 4-2-3) et 4-2-4) remontent à 4-2-2) et 4-2-3). Article 4-2-5) remplacé par nouveau article 4-2-5) modifié.*

### **Article 4-2. MANDAT ET PROCÉDURES D'ÉLECTION**

- 1) Les membres au conseil d'administration sont élus pour un mandat de deux ans.**
- 2) L'élection des membres au conseil d'administration a lieu lors de l'assemblée générale annuelle. Après avoir procédé à l'ordre du jour, le président demande à l'assemblée de se choisir un président et un secrétaire d'élection.
- 3) Le président d'élection fait présenter parmi les membres éligibles les candidats au conseil d'administration, obtient le consentement des candidats et procède ensuite au vote s'il y a lieu.
- 4) Après l'élection des candidats, les membres du conseil d'administration disposeront jusqu'à l'assemblée de septembre pour se partager les tâches au sein du conseil et entrer en fonction.
- 5) Un membre élu au conseil d'administration ne peut combler la fonction de présidence pendant plus de deux mandats consécutifs.**